



## Question transfert de propriété et c.a perçu

Par **gardiengaia**, le **29/07/2011** à **18:21**

Bonjour,

dans le cas d'une vente a distance , j'aurai aimé savoir quand prend effet la propriété du bien vendu et payé et dans le cas d'une vente a distance :

-a la date de l'édition de l'attestation de vente et de garantie?

-a la date de l'apposition de la signature de l'acheteur sur cette attestation de vente et de garantie?

- a la reception du double de cette attestation?

- a la livraison du bien?

A qui revient donc les bénéfices d'un chiffre d'affaire perçu entre l'édition de la facture et la livraison sur cette chose vendue?

merci par avance des réponses apportées .